



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

MAIRIE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2016 A 19 H 00

Convocation du : 8 juillet 2016

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Marcel LEMAIRE – Valérie LE GALLAIS – Reine-Élise CARLIER – Michel SOETAERT – Bernard LECOMTE – Rudy DILLIES – Séverine VERHAEGEN.

Étaient absents excusés : Daniel FOUQUET (procuration à Marcel LEMAIRE) – Isabelle SAVIO – Lionel DESCAMPS (procuration à Bernard LECOMTE) – Virginie DELANNOY (procuration à Nicole DESCAMPS) – Marjorie KOLASINSKI (procuration à Rudy DILLIES) – Isabelle LEPOIVRE (procuration à Claude LOLIVIER).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Reine-Élise CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2016

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juin 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 juin 2016**

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LES SAUVAGINIERS DE LÉCLUSE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la reconduction du bail de location des pieds de huttes, pour la saison 2016/2017, pour une durée de 1 an, à partir du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017, pour un loyer de 8 500 € (soit l'intégralité des droits, selon le tarif « léclusiens », le tarif « extérieurs », le tarif « réduction 50 % », le tarif « invités pour la nuit »).

Les droits à la nuitée pour la chasse à la hutte seront récupérés par les sauvaginaires et reversés intégralement à la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande des « sauvaginaires de Lécuse » de modifier l'article 5 à la convention ainsi : « En cas d'occupation d'une hutte de moins de 4 personnes, il est interdit de refuser un Lécusien ».

Monsieur Bernard LECOMTE prend la parole pour dire qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition, car le règlement de la hutte instauré depuis des années ordonne l'accord préalable des co-hutteurs pour inscrire une personne dans une hutte. Imposer une personne non désirée dans une hutte risquerait de provoquer des tensions entre hutteurs.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** la demande des « sauvaginiens de Lécluse » de modifier l'article 5 de la convention existante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du bail de location des pieds de huttes pour la saison 2016/2017.

La séance est levée à 19 heures